

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

---

ASSURER LE DROIT DE CHAQUE ENFANT À DISPOSER D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE MESURE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - (N° 1831)

Tombé

N° CL6

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Roullaud

-----

### ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« huit jours »

les mots :

« vingt-quatre heures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à modifier le délai de désignation d'un avocat.

Il peut y avoir urgence même en matière d'assistance éducative et attendre huit jours peut avoir de graves répercussions.

Or désigner un avocat commis d'office peut se faire dans les vingt-quatre heures, comme c'est le cas en matière pénale pour les délinquants. C'est à chaque Barreau de s'organiser parmi les avocats volontaires pour ces permanences-là.